



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-051

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-01-24-00003 - Arrêté de délégation PRIME COTTO Gwenola DD29 (4 pages)	Page 4
R53-2024-04-04-00011 - Arrêté Délégation DGARS TOURNADRE Magalie DD29 (4 pages)	Page 9
R53-2024-03-28-00011 - ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (2 pages)	Page 14
R53-2024-04-29-00006 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE REGIONALE DES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS VOLONTAIRES POUR LES CELLULES D URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES COTES D ARMOR, DU FINISTERE, D ILLE ET VILAINE ET DU MORBIHAN (10 pages)	Page 17
R53-2024-05-06-00003 - Arrêté n°2024/001 relatif à l'expérimentation "Orientation dans le système de soins (OSyS)" (2 pages)	Page 28
R53-2024-05-01-00007 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé Aber Dent de Lorient pour son activité dentaire (2 pages)	Page 31
R53-2024-05-01-00006 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé de l Hermine de Vannes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 34
R53-2024-05-01-00005 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire de Brest pour son activité dentaire (2 pages)	Page 37
R53-2024-05-01-00009 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 40
R53-2024-05-01-00008 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire de Vannes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 43
R53-2024-05-01-00012 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé du Moros de Concarneau pour son activité dentaire (2 pages)	Page 46
R53-2024-05-01-00010 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé So Clinic de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 49
R53-2024-05-01-00011 - Arrêté portant agrément provisoire du centre rennais d ophtalmologie de Rennes pour ses activités ophtalmologique et orthoptique (2 pages)	Page 52
R53-2024-05-07-00004 - Arrêté portant modification de l arrêté autorisant le transfert d une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133) (1 page)	Page 55
R53-2024-05-01-00013 - Arrêté portant refus de l agrément provisoire du centre de santé Dentifree Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 57

R53-2024-05-06-00002 - Arrêté relatif à l'expérimentation "Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille et Vilaine" portée par le CHRU de Rennes (2 pages) Page 60

DRAAF /

R53-2024-04-24-00005 - Arrêté portant composition et nomination des membres au sein du comité régional de l'enseignement agricole (4 pages) Page 63

DREAL /

R53-2024-05-13-00001 - AFTRAL PLOUFRAGAN - agrément FCO - MARCHANDISES 2024-2025 (2 pages) Page 68

R53-2024-05-14-00001 - ROUDAUT-renouvellement agrément FIMO/FCO MARCHANDISES 2024-2029 (4 pages) Page 71

ARS

R53-2024-01-24-00003

Arrêté de délégation PRIME COTTO Gwenola
DD29



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Gwenola PRIME-COTTO, Responsable Département Animation territoriale, en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gwenola PRIME-COTTO, Responsable Département Animation territoriale, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Gwenola PRIME-COTTO à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 24 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-04-04-00011

Arrêté Délégation DGARS TOURNADRE Magalie
DD29

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Magali TOURNADRE, Chargée de mission, en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Magali TOURNADRE, Chargée de mission, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Magali TOURNADRE, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 4 avril 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé, ---



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-03-28-00011

ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024 PORTANT
ADOPTION DU DISPOSITIF D ORGANISATION
DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ EN
SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2024
PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION
DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ
EN SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, article R 3131-4 et suivants ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet des Côtes d'Armor en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Morbihan en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Finistère en date du 20 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) en Bretagne est composé de cinq plans opérationnels de réponse :

- Plan AMAVI : événement provoquant un nombre important de blessés somatiques ;
- Plan MEDICO-PSY : événement provoquant un nombre important de blessés psychiques ;
- Plan EPICLIM : tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- Plan NRC : événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- Plan REB : émergence d'un ou de plusieurs cas d'une maladie infectieuse potentiellement épidémique ;

Complété de neuf dispositions spécifiques transversales :

- DST mobilisation des ressources humaines ;
- DST organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST montée en puissance des soins critiques ;
- DST organisation des évacuations sanitaires ;
- DST évacuation d'un établissement de santé ou médico-social ;
- DST dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST coordination de la sécurisation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ;
- DST accueil et gestion des renforts projetés.
- DST cybersécurité

Article 2 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 mars 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Elise NOGUERA

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-04-29-00006

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE REGIONALE DES
PERSONNELS ET PROFESSIONNELS
VOLONTAIRES POUR LES CELLULES D'URGENCE
MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES COTES
D'ARMOR, DU FINISTERE, D'ILLE ET VILAINE ET
DU MORBIHAN

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

ARRÊTÉ
**FIXANT LA LISTE REGIONALE DES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS
VOLONTAIRES POUR LES CELLULES D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES
COTES D'ARMOR, DU FINISTERE, D'ILLE ET VILAINE ET DU MORBIHAN**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 fixant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L.6311-1 et L.6311-2 organisant l'aide médicale urgente ; et les articles R.6311-25 et suivants instituant les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU les conventions signées entre les établissements de santé siège de SAMU et les établissements de santé porteurs de volontaires fixant les conditions de participation des personnels et professionnels aux cellules d'urgence médico-psychologique bretonnes et approuvées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne le 22 août 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste régionale des volontaires de l'urgence médico-psychologique est établie selon la liste en annexe.

Article 2 : Cette liste sera mise à jour annuellement sur proposition du médecin psychiatre référent régional.

Tél : 02.90.22.57.19
Mél : gaelle.jankowski@ars.sante.fr
6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne, les directrices et directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires de Brest et de Rennes, de la Fondation Bon Sauveur, de l'Association Hospitalière de Bretagne, de la Fondation Saint Jean de Dieu, de l'EPSM de Quimper, des Centres Hospitaliers de Morlaix, de Quimperlé, Guillaume Régnier, de l'EPSM Morbihan et de l'EPSM Sud Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 29.04.2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Elise NOGUERA

ANNEXE prévue à l'article 1 de l'arrêté

Liste régionale des personnels et professionnels volontaires pour les cellules d'urgence médico-psychologique des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
(Version actualisée pour l'année 2024)

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (22) - CUMP 22			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
CORRIGNAN	Guillaume	IPA	Association Hospitalière de Bretagne
GUERRERO	Nadine	PSYCHOLOGUE	Association Hospitalière de Bretagne
GUILLOUX SOHIER	Carole	PSYCHOLOGUE	Association Hospitalière de Bretagne
GUYOT	Nolwenn	PSYCHOLOGUE	Association Hospitalière de Bretagne
HILLION	Elise	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
KEREVEUR	Anthony	CSS	Association Hospitalière de Bretagne
LE BARS	Daniel	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LE GALL	Gwénaëlle	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LEPAGE	Alban	IPA	Association Hospitalière de Bretagne
SIRAS	Murielle	PSYCHOLOGUE	Association Hospitalière de Bretagne
SOULABAILLE	Jérôme	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
THOMAS	Hélène	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
TOURBIN	Catherine	PSYCHOLOGUE	Association Hospitalière de Bretagne
ALLAERT	Frédérique	IDE	Fondation Bon Sauveur
ALLANIC	Marie	IDE	Fondation Bon Sauveur
BOTA	Alexandra	PEDOPSYCHIATRE	Fondation Bon Sauveur
CARLIER	Julia	PSYCHIATRE	Fondation Bon Sauveur
CORSON	Sandrine	IDE	Fondation Bon Sauveur
COTTON	Sophie	IDE	Fondation Bon Sauveur
CROIZIER	Marie Noëlle	IDE	Fondation Bon Sauveur
DENIAU	Marine	PSYCHOLOGUE	Fondation Bon Sauveur
DUCHENE	Alexia	PSYCHOLOGUE	Fondation Bon Sauveur
GAUTIER	Florian	IDE	Fondation Bon Sauveur
GERBERON	Quentin	IDE	Fondation Bon Sauveur
HELIN	Dorine	PSYCHOLOGUE	Fondation Bon Sauveur
JEANNE	Tifenn	IDE	Fondation Bon Sauveur
JOURDAIN	Andrée	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE GUENNEC	Audrey	PSYCHOLOGUE	Fondation Bon Sauveur
LE JAN	Floriane	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE MEE	Alice	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE NORMAND	Marc	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE VERGE	Hélène	ISP	Fondation Bon Sauveur
QUENQUIS	Jeanne	IDE	Fondation Bon Sauveur
TABURET	Marion	PSYCHIATRE	Fondation Bon Sauveur
THEBERT	Sophie	PSYCHOLOGUE	Fondation Bon Sauveur
AUTRET	David	CS	Fondation St Jean de Dieu

BARBU	Anne	IDE	Fondation St Jean de Dieu
BELOEIL	Anne	CS	Fondation St Jean de Dieu
BOCHARD	Virginie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
BUZULIER	Philippe	IDE	Fondation St Jean de Dieu
CARAFRAY	Angelique	IDE	Fondation St Jean de Dieu
CASTEL-BRIAND	Gwénola	PSYCHOLOGUE	Fondation St Jean de Dieu
CHEVANCE	Maryline	IDE	Fondation St Jean de Dieu
COADIC	Marion	IDE	Fondation St Jean de Dieu
COUPEL	Tiphaine	CS	Fondation St Jean de Dieu
DELAVENTE	Florence	IDE	Fondation St Jean de Dieu
DUPREZ	Renan	PSYCHIATRE	Fondation St Jean de Dieu
FAUVIOT	Sabine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
GAUTHIER	Jean-Christophe	CSS	Fondation St Jean de Dieu
GLEYO	Angélique	IDE	Fondation St Jean de Dieu
GODET	Severine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
GUILLOU	Olivier	CS	Fondation St Jean de Dieu
HERELLE	Virginie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
JEZEQUEL	Delphine	PSYCHOLOGUE	Fondation St Jean de Dieu
KERNANET	Laurence	IDE	Fondation St Jean de Dieu
KHALLOU	Géraldine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LACOTTE	Julien	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LECERF	Gaëlle	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LEMAITRE	Mélissa	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LEMETAYER	Sophie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LEVERGER	Xaviera	PSYCHOLOGUE	Fondation St Jean de Dieu
LOAS	Gaëlle	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LUCIENNE	Julie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MAHE	Alexandra	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MAS	Bruno	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MAUFFRAIS	Justine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MOLLER	Aurélien	IDE	Fondation St Jean de Dieu
PERROT	Romain	IDE	Fondation St Jean de Dieu
PILMMANN	Valérie	CS	Fondation St Jean de Dieu
PLANCHET	Caroline	IDE	Fondation St Jean de Dieu
RECHAUSSAT	Anne-Marie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
ROBERT	Lucine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
ROUXEL-TRIVIN	Aude	PSYCHOLOGUE	Fondation St Jean de Dieu

DEPARTEMENT DU FINISTERE (29) - CUMP renforcée 29			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
COCHARD	Audrey	IDE	CH Morlaix
FAVE	Célia	IDE	CH Morlaix
GLIKPO	Pauline	CS	CH Morlaix
LE BOULAIRE	Morgane	PSYCHOLOGUE	CH Morlaix
LE BOULANGER	Carole	IDE	CH Morlaix
LOISEL	Manon	PSYCHOLOGUE	CH Morlaix
PATRY	Camille	PSYCHOLOGUE	CH Morlaix
KERNEIS	Gaëlle	IDE	CH Quimperlé
LE LOER	Marine	IDE	CH Quimperlé
MACHELIDON	Justine	IDE	CH Quimperlé
BALCON	Blandine	IDE	CHRU Bohars
BREMOND	Olivia	IDE	CHRU Bohars
DUTERQUE-LE GALL	Patricia	IDE	CHRU Bohars
LE MOAL	Sylvie	IDE	CHRU Bohars
SIMON	Kevin	PSYCHIATRE	CHRU Bohars
ALLEE	Léna	IDE	CHRU Brest
LE DROFF	Sylvia	IDE	CHRU Brest
PESSOA ZARONI	Camila	IDE (médecin au Brésil)	CHRU Brest
ANDRE-PETON	Delphine	IDE Formatrice	CHRU Cavale Blanche
BAILLY	Sophie	PSYCHIATRE	CHRU Cavale Blanche
KERGARAVAT	Nathalie	CS	CHRU Cavale Blanche
LARRIERU	Clémence	PSYCHOLOGUE	CHRU Cavale Blanche
MALIN	Marine	PSYCHOLOGUE	CHRU Cavale Blanche
MESMEUR	Cathy	ISP - IRC	CHRU Cavale Blanche
MILLER	Fanny	PSYCHOLOGUE clinicienne	CHRU Cavale Blanche
BRIENT	Sandrine	PSYCHOLOGUE	CHRU Morvan
LOUVET	Jérémy	IDE	CHRU Morvan
RANNOU	Sandrine	IDE	CHRU Morvan
ASCOET	Sébastien	CS	EPSM G.Quimper
BOLZER-BERNIER	Cécile	PSYCHIATRE	EPSM G.Quimper
BOURDON	Chloé	PSYCHIATRE	EPSM G.Quimper
BOUTHEMY	Vanina	PSYCHOLOGUE	EPSM G.Quimper
CHEILLETZ	Dominique	IDE	EPSM G.Quimper
COLLETER	Morgane	PSYCHOLOGUE	EPSM G.Quimper
DONNARD	Amélie	IDE	EPSM G.Quimper
DURAND	Evelyne	IDE	EPSM G.Quimper
GEORGET	Mikaël	IDE	EPSM G.Quimper
GUILLARD	Marie-Aimée	IDE	EPSM G.Quimper
HERVE	Stéphanie	IDE	EPSM G.Quimper
JACQ-GOUDEDRANCHE	Laurence	IDE	EPSM G.Quimper
JOUNO	Laetitia	IDE	EPSM G.Quimper
KERNEIS	Anne	IDE	EPSM G.Quimper

LE BOEDÉC	Anne-Marie	IDE	EPSM G.Quimper
LE GUELLEC	Lénaïg	IDE	EPSM G.Quimper
LE NAUTROU	Delphine	CS	EPSM G.Quimper
MARTIN	Emilie	IDE	EPSM G.Quimper
MAUBOUSSIN	Christelle	IDE	EPSM G.Quimper
PARISOT	Laurence	IDE	EPSM G.Quimper
SAADOUN	Hayat	IDE	EPSM G.Quimper
TIRILLY	Anne-Lise	CS	EPSM G.Quimper

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35) - CUMP régionale 35			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
BRIEND-GUY	Laurence	PSYCHOLOGUE EDUCATRICE	CENTRE DE L'ENFANCE
ABOU KASSM	Sandra	PSYCHIATRE	CHGR
ADIYAMAN SELLIER	Geraldine	IDE	CHGR
ALDANA NUNEZ	Carolina	PSYCHOLOGUE	CHGR
ALLIX	Yasmina	IDE	CHGR
AMOURIAUX	Marie-Line	IDE	CHGR
BANNIER	Emilie	IDE	CHGR
BATELLIER	Anne	IDE	CHGR
BLEHER	Sophie	PSYCHIATRE	CHGR
BLONDEL	Laura	PSYCHOLOGUE	CHGR
BLONDEL	Pierre Edouard	PSYCHIATRE	CHGR
BONNANT	Laetitia	IDE	CHGR
BOULAIN	Claire	IDE	CHGR
BOULMER	Léa	PSYCHOLOGUE	CHGR
BROUSSE	Stéphane	IDE	CHGR
CHAPON	Julie	IDE	CHGR
CHESNEL	Cédric-Arnault	AS	CHGR
CHOUX	Virginie	CS	CHGR
COQUET	Pierre-Yves	IDE	CHGR
DANTEC	Amandiné	IDE	CHGR
DARTEYRE	Cécile	PSYCHOLOGUE	CHGR
DELAMBILY	Simon	IDE	CHGR
DELANOE	Stéphanie	IDE	CHGR
DESPREZ	Chloé	IDE	CHGR
DI BENEDETTO	Véronique	IDE	CHGR
DOUAILLER GAUTIER	Bérénice	PSYCHIATRE	CHGR
DRAPIER	Dominique	PROFESSEUR	CHGR
DUBOIS	Vincent-Henri	PSYCHIATRE	CHGR
FERLEY	Sébastien	IDE	CHGR
FOUQUE	Mélanie	IDE	CHGR
GACEL	Marine	PSYCHOLOGUE	CHGR
GAHIER	Nolwenn	IDE	CHGR
GARNIER	Delphine	IDE	CHGR

GAUTIER	Marie	IDE	CHGR
GELU	Lucie	PSYCHOLOGUE	CHGR
GETIN	Anne-Sophie	IDE	CHGR
GICQUEL	Camille	IDE	CHGR
GROUSSARD	Delphine	IDE	CHGR
GUILBAUD-GREFFIE	Franck- Emmanuel	IDE	CHGR
HIBOU	Etienne	IDE	CHGR
HODEY	Anne Sophie	IDE	CHGR
JEGO	Natacha	IDE	CHGR
JEHANNIN	Benoît	IDE	CHGR
JEULIN	Marie-Lyse	IDE	CHGR
LAIGO	Hélène	PSYCHOLOGUE	CHGR
LAURENT	Maëva	SECRETAIRE	CHGR
LAVENANT	Sandrine	PSYCHOLOGUE	CHGR
LE	Tu-Anh	IDE	CHGR
LE BORGNE	Bénédicte	PSYCHOLOGUE	CHGR
LE HARZIC	Estelle	IDE	CHGR
LE MEUR	Anne	IDE	CHGR
LE MEUR	Gwénola	IPA SMP	CHGR
LEBRUN	Marine	PSYCHOLOGUE	CHGR
LECHAT	Cécile	IDE	CHGR
LEMERCIER	Baptiste	IDE	CHGR
LIDOU	Yvonnick	IDE	CHGR
LORENZI	Charlène	IDE	CHGR
MACE	Marie Hélène	IDE	CHGR
MAHOUE	Tristan	PSYCHIATRE	CHGR
MARFAING-REBOURS	Thomas	IDE	CHGR
MESLET	Eva	IDE	CHGR
MOGUEN	Emilie	PSYCHOLOGUE	CHGR
MONTFORT	Yann	IDE	CHGR
MORLAIS	Géraldine	IDE	CHGR
NAUDET	Florian	PSYCHIATRE	CHGR
PALARIC	Joséphine	PSYCHIATRE	CHGR
PAULIC	Mélanie	IDE	CHGR
PORCHER	Julie	IDE	CHGR
QUEMENER	Hugo	PSYCHOLOGUE	CHGR
RACAUD RIGOLLÉ	Eva	IDE	CHGR
RENAULT	Jean-Noël	IDE	CHGR
RIALLANT	Maxime	IDE	CHGR
RIDOUX	Brigitte	IDE	CHGR
ROCHERY	Jessica	IDE	CHGR
ROUSSEL	Mélissa	IDE	CHGR
SAULNIER	Clémence	PSYCHOLOGUE	CHGR
SEBODE	Anne-Paule	IDE	CHGR
TRAVERS	Séverine	IDE	CHGR

TROUVE	Sophie	CADRE	CHGR
VERGER	Rodolphe	IDE	CHGR
TRAVERS	David	PSYCHIATRE	CHGR - CHU
TUAL	Emmanuelle	IDE	CHGR / CHU
GUIGNARD DE LA BIGNE	Maëlle	PSYCHOLOGUE	CHGR / LIBERAL / PITIE SALLE PETRIERE
DOUCERAIN	Julie	PSYCHIATRE	CHGR/CHU
GADOULLET	Jean	PSYCHIATRE	CHGR/CHU
CHEVALIER	Marie-Anne	IDE	CHU
PONDOR	Virginie	PSYCHOLOGUE	CHU
LORNE	Benoit	PSYCHOLOGUE	CHU / LIBERAL
ROLLAND	Pauline	CCA ASSISTANT	CHU RENNES
LEBRETON POIRIER	Nathalie	IDE	FACULTÉS DES MÉDECINS
ATTLAN	Gaëlle	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
BEILLARD-ROBERT	Ludivine	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
BENARD	Sylvaine	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
BOIS	Erwan	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
CHARRIER	Annaëlle	PEDOPSYCHIATRE	LIBERAL
GORECKI	Stephanie	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
HARDY	Nicolas	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
JEANNE	Nadège	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
ORIOU	Cécile	PÉDOPSYCHIATRE	LIBERAL
PERRIN	Marie	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
PLESSIS	Elisabeth	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
TRICOIRE	Marie	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
ZOURANENE	Jessica	SECRETAIRE	LIBERAL
LE MANACH	Christiane	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
MEILLAN	Stéphanie	PSYCHOLOGUE	LIBERAL
COTARD	Charlène	PSYCHOLOGUE	POLICE
ROY	Jean Charles	PSYCHIATRE	CHU

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)			
CUMP VANNES			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
CAZES	Corysandre	PSYCHOLOGUE	Cabinet libéral
COTTIN	Séverine	PSYCHOLOGUE	Cabinet libéral
ARHUIS	Yoann	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
BARTHELEMY	Béatrice	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
BOIN	Océane	PSYCHOLOGUE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
CAINJO	Thierry	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
DALIGAULT	Florence	PSYCHOLOGUE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
DIDIER	Valérie	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
DORMOIS	Isabelle	PSYCHIATRE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
FOURNEREAU	Isabelle	PSYCHOLOGUE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE

JOSSO	Isabelle	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
JULIEN	Emmanuel	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LAUNAY	Ivanne	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LE FORMAL	Hélène	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LE GAL	Inès	PSYCHOLOGUE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LE LUEL	Tiphaine	AMA	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LE MORVAN	Christelle	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
MAGNEN	Sandrine	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
MAYER	Evelyne	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
RAIMBAULT	Corinne	PSYCHOLOGUE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
TOUBLANC	Dominique	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
TOBIE	Christophe	CS	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LAUNAY	Isabelle	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
LAUTRAM	Sylvie	IDE	EPSM Morbihan – 56890 SAINT-AVE
CUMP LORIENT			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
COLLIAUX	Caroline	CSS	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
ESTEVEZ	Sébastien	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
FAVE	Anne-Hélène	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
GAUTHIER	Emmanuelle	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
HINAULT	Lydie	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
JACQUES	Marie Line	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
KERRIC	Faustine	PSYCHOLOGUE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
LE FLOCH	Jeanne	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
LEFEUVRE	Carine	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
OLIVIERO	Emilie	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
PABOU	France Anne	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
RODRIGUEZ	Anne	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
THOMAS	Morgane	IDE	EPSM J.M Charcot - 56850 CAUDAN
MORINEAU	Thierry	PROFESSEUR	Université Bretagne Sud

Les professionnels libéraux sont mobilisables sous réserve de signature d'une convention spécifique avec l'établissement de santé siège de SAMU de leur département conformément à l'article R6311-29 du Code de la Santé Publique.

ARS

R53-2024-05-06-00003

Arrêté n°2024/001 relatif à l'expérimentation
"Orientation dans le système de soins (OSyS)"

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2024/001
Relatif à l'expérimentation
« Orientation dans le Système de Soins (OSyS) »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021, du 21 juillet 2022, du 5 juin 2023 et du 30 avril 2024 concernant le projet d'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» ;

Vu l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS)».

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» annexé à l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » est modifié comme suit :
Les mots « pour une *durée de 2 ans* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 31 décembre 2025* ».

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILLI



ARS

R53-2024-05-01-00007

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé Aber Dent de Lorient pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Aber Dent
de Lorient pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé Aber Dent de Lorient.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Aber Dent de Lorient
13 Rue François Toullec
56100 LORIENT
FINESS ET : 56 003 105 6

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Aber Dent situé au 7 Avenue Louis Renault – 44800 SAINT-HERBLAIN

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00006

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé de l' Hermine de Vannes pour son activité
dentaire

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé de l'Herminie
de Vannes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé l'Herminie de Vannes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé de l'Herminie de Vannes
6 Boulevard de la Paix
56000 VANNES
FINESS ET : 56 003 093 4

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association dentaire pour tous de Vannes situé au 6 Boulevard de la Paix – 56000 VANNES

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00005

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé dentaire de Brest pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé dentaire
de Brest pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire de Brest.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire de Brest
102 rue Jean Jaurès
29200 BREST
FINESS ET : 29 003 768 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre de santé dentaire Brest situé au 102 rue Jean Jaurès – 29200 BREST.

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00009

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé dentaire de Rennes pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé dentaire
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire de Rennes
20 rue d'Isly
35000 RENNES
FINESS ET : 35 005 457 3

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Centre de Santé dentaire Rennes situé au 20 Rue d'Isly – 35000 RENNES

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00008

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé dentaire de Vannes pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé dentaire
de Vannes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire de Vannes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire de Vannes
2 rue Porte Poterne
56000 VANNES
FINESS ET : 56 003 091 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Centre de Santé dentaire Vannes situé au 2 Rue Porte Poterne – 56000 VANNES

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00012

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé du Moros de Concarneau pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé du Moros
de Concarneau pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé du Moros de Concarneau.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé du Moros de Concarneau
3 Rue des Sardinaiers
29900 CONCARNEAU
FINESS ET : 29 003 755 5

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Fondation Massé Trévidy situé au Domaine de Kerbenéz – Routes de Châteaux – 29700 PLOMELIN

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00010

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé So Clinic de Rennes pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé So Clinic
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé So Clinic de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé So Clinic de Rennes
6 rue de Brest
35000 RENNES
FINESS ET : 35 005 521 6

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association So Clinic Rennes des Lices situé au 6 Rue de Brest – 35000 RENNES

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation.

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00011

Arrêté portant agrément provisoire du centre rennais d'ophtalmologie de Rennes pour ses activités ophtalmologique et orthoptique

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre rennais d'ophtalmologie
de Rennes pour ses activités ophtalmologique et orthoptique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre rennais d'ophtalmologie de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre rennais d'ophtalmologie de Rennes
27 Boulevard Solférino
35000 RENNES
FINESS ET : 35 005 599 2

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Rennes Ophtalmologie situé au 25 rue Paul Doumer – 22950 TREGUEUX

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-07-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133)

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) suite à la création de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE » (35133)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment l'article R5125-11, 4^{ème} alinéa ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE JANSON (35133) sous le n° de licence 35#001525 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, modifié par l'arrêté du 4 octobre 2023, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle de « LA CHAPELLE-FLEURIGNE », en lieu et place des communes de LA CHAPELLE-JANSON et FLEURIGNE ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 05 novembre 2020 ayant délivré la licence n° 35#001525 et autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à l'adresse 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE JANSON (35133), est modifié comme suit :

- 2 place de la Mairie à LA CHAPELLE-FLEURIGNE (35133).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 mai 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-01-00013

Arrêté portant refus de l'agrément provisoire du
centre de santé Dentifree Rennes pour son
activité dentaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant refus de l'agrément provisoire
du centre de santé Dentifree Rennes pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Considérant le dossier de demande d'agrément n° 15072963 déposé le 20 novembre 2023 par le gestionnaire du centre de santé Dentifree de Rennes ;

Considérant la procédure de liquidation judiciaire visant le "groupe" Dentifree à l'échelle nationale ;

Considérant ainsi que le centre de santé Dentifree de Rennes n'est plus en mesure de dispenser des soins dentaires aux patients ;

ARRETE

Article 1 :

Le refus de l'agrément provisoire prévu au code de la santé publique concerne le :

Centre de santé Dentifree de Rennes
1-3 ZAC Atalante Champeaux
1 rue J. Maillard de la Gournerie
35000 RENNES
FINESS ET : 35 005 111 6

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association aro-Implantologie (API) situé 2 Esplanade du Grand Siècle – 78000 VERSAILLES.

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 n'est, par conséquent, pas agréé pour son activité dentaire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01/05/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-05-06-00002

Arrêté relatif à l'expérimentation "Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille et Vilaine" portée par le CHRU de Rennes

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2024/002
relatif à l'expérimentation
« Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés
dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »
portée par le CHRU Rennes**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 22 décembre 2020 et du 30 avril 2024 concernant l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine ».

Vu l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » annexé à l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de cette expérimentation est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » est modifié comme suit : Les mots « pour une durée de 4 ans » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 décembre 2025 ».

Tel : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet



Anne-Briac BILI

DRAAF

R53-2024-04-24-00005

Arrêté portant composition et nomination des
membres au sein du comité régional de
l'enseignement agricole



**ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ
RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'article L 814-1 et L 814-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 814-33 à R 814-40 du Code rural et de la pêche maritime concernant les comités régionaux de l'enseignement agricole ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUIMBOFF en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant répartition des sièges au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article I.

Le comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne est composé comme suit :

- **Président** : Monsieur le préfet de la région Bretagne ou son représentant

- **Représentants de l'État** :

- . M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'empêchement, l'adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le recteur de région académique ou son représentant ;
- . M le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

- Représentants du Conseil régional de Bretagne :

TITULAIRES

M. Arnaud LECUYER
Mme Forough DADKHAH

SUPPLÉANTES

Mme Valérie TABART
Mme Isabelle PELLERIN

- Représentant de la Chambre régionale d'agriculture

M. le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

- Représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole ou vétérinaire (1 siège)

TITULAIRE

Mme Claudine LE GUEN

SUPPLÉANTE

M. André QUILLEVERE

- Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat (3 sièges)

C.R.E.A.P. : (2 sièges)

TITULAIRES

M. Philippe PINOT
M. Yvonick LORCY

SUPPLÉANTS

Mme Stéphanie BESSON
M. Cédric TROADEC

M.F.R.E.O. : (1 siège)

TITULAIRE

M. Benoît GUILMINEAU

SUPPLÉANT

M. Yvon LHERMELIN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 sièges)

Élan Commun. (6 sièges)

TITULAIRES

Mme Gaëlle LE BAYON
Mme Corinne FABLET
Mme Valérie TONNERRE
M. Jérémy BAILLOT
M. Sébastien HUE
M. Eric ROGER

SUPPLÉANTS

Mme Annaël MORLEC
M. Emmanuel LEBRUN
M. Pierre LEROUX
Mme Audrey MORISSETTI
M. Gwen RUBEILLON
M. Ludovic ROBIN

C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Anne-Françoise JUBIN-UHEL

SUPPLÉANT

M. Daniel CLOUET

F.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Gaëlle CADIOU

SUPPLÉANT

M. Valentin GRENET

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat (4 sièges)

C.F.D.T. (3 sièges)

TITULAIRES

M. Boris GENTY
Mme Marcelle PRIGENT
M. Eric DENIS

SUPPLÉANTS

M. Laurent SEGALEN
M. Stéphane LE BECHEC
M. Vincent GARAUD

FGA - CFDT (1 siège)

TITULAIRE

M. Yves BOIZARD

SUPPLÉANT

Non désigné

- Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves (6 sièges)

Enseignement public : 3 sièges

TITULAIRES

Non désigné
Non désigné
Non désigné

SUPPLÉANTS

Non désigné
Non désigné
Non désigné

Enseignement privé : 3 sièges

C.N.E.A.P. (2 sièges)

TITULAIRES

M. Paul DUCLOS
Mme Joëlle DENOUAL

SUPPLÉANTES

Mme Claudie LE MENN
Mme Marie-Yvonne GLEDEL

M.F.R.E.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Sylvia DAVID

SUPPLÉANTE

Mme Nicole CASTELAIN

- Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles (6 sièges) :

ABEA - Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (1 siège)

TITULAIRE

Mme Marie KIEFFER

SUPPLÉANT

M. Jean-Bernard GUYOT

F.R.S.E.A. (1 siège)

TITULAIRE

M. Franck PELLERIN

SUPPLÉANT

M. Thomas LIGAVAN

J.A Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Stéphane CORNEC

SUPPLÉANT

Non désigné

Coordination rurale de Bretagne (1 siège)

81 Bd d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9

TITULAIRE
M. Joseph MARTIN

SUPPLÉANT
M. Ronan LE POGAM

F.G.A.-C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE
M. Frédéric LE GOUIL

SUPPLÉANT
Non désigné

C.G.T. (1 siège)

TITULAIRE
Non désigné

SUPPLÉANT
Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements publics :

TITULAIRE
Mme Amy VANDERSTOCKT

SUPPLÉANT
M. Nassim HEDDA

- Représentants des délégués élèves des établissements privés :

TITULAIRE
M. Youenn GUILLO

SUPPLÉANTE
Mme Lisa LE CERF

Article II.

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant composition et nomination des membres au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne.

Article III.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la région Bretagne

Philippe GUSTIN

DREAL

R53-2024-05-13-00001

AFTRAL PLOUFRAGAN - agrément FCO -
MARCHANDISES 2024-2025



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division Transports Routiers et Sécurité des Véhicules
Unité Régulation des Transports

ARRÊTÉ n° 2024-M3

**relatif au renouvellement de l'agrément n° 2023-M3
du centre de formation AFTRAL de PLOUFRAGAN habilité à dispenser la formation
professionnelle continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision temporaire n° 2023-M3 pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) et l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier en date du 7 mai 2024 par lequel la directrice par intérim du centre AFTRAL de PLOUFRAGAN informe la DREAL de son souhait de réaliser uniquement des Formations Continues Obligatoires (FCO),

Considérant que les conditions au renouvellement de l'agrément d'un centre dispensant uniquement des FCO sont respectées, à savoir la réalisation de 8 sessions complètes de FCO,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre AFTRAL de PLOUFRAGAN (SIRET n° 305 405 045 02641) est **agréé pour une durée de 1 an, jusqu'au 13 mai 2025** en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser **les formations professionnelles continues** des conducteurs du transport routier de marchandises suivantes :

- la formation continue obligatoire
- la formation spécifique dite " passerelle "

Article 5 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément

Article 6 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 7 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté.:

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 8 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 13 mai 2024**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **13 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le chef de la division des transports routiers et
sécurité des véhicules,


Vincent GASSINE

DREAL

R53-2024-05-14-00001

ROUDAUT-renouvellement agrément FIMO/FCO
MARCHANDISES 2024-2029



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division Transports Routiers et Sécurité des Véhicules
Unité Régulation des Transports

ARRÊTÉ 2024-M2

**relatif au renouvellement de l'agrément
de la SAS ROGER ROUDAUT (ECF)
habilitée à dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision 2019-M1 du 7 août 2019 portant renouvellement de l'agrément de la SAS ECF ROUDAUT pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SAS ECF ROUDAUT, reçue le 3 avril 2024 et le dossier joint à celle-ci, complétée par le courriel du 16 avril 2024,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le centre de formation SAS Roger ROUDAUT (ECF) , dont l'établissement principal est situé ZA La Croix des Maltotiers BP 90101 à 29400 LANDIVISIAU (siret n° 381 244 532 000 36), est **agrée jusqu'au 10 septembre 2029** pour dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises suivantes :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation spécifique dite « passerelle ».

Article 2 : La SAS Roger ROUDAUT de LANDIVISIAU dispose, dans la région Bretagne, de quatre sites secondaires fonctionnant sous sa responsabilité et situés :

- 245 rue du Frouven – 29490 GUIPAVAS " Brest/Guipavas " siret n° 381 244 532 000 44
- ZA du Parco – 15 rue Albert Einstein – 56700 HENNEBONT " Lorient/Hennebont " - siret n° 381 244 532 000 51
- zone industrielle de Troyalac'h – 7 rue Jean-Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC " Quimper/Saint-Evarzec " - siret n° 381 244 532 000 77
- 10 rue du Général Baron Fabre – 56000 VANNES siret n° 381 244 532 000 85

Article 3 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors, que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
 - soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
 - soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,
- dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 10 septembre 2024**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **14 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le chef de la division des transports routiers et
sécurité des véhicules



Vincent GASSINE

